



# RÉUNION DG AMPA / OS DU 23 JUIN 2022

**Une réunion présidée par Eric Banel, Directeur Général des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA) s'est tenue le 23 juin en présence des organisations syndicales.**

**Vos représentants CFDT : Ludovic Peuch, Marie Levaray et Stéphane Keraudran,**

**Cette réunion a été notamment consacrée à un point d'actualité sur la DG AMPA, un point sur la protection fonctionnelle des inspecteurs de la sécurité des navires, un point Lycées professionnels maritimes (LPM) notamment sur le télétravail et le projet de réseau et enfin des questions diverses.**

## **Direction générale de la mer Affaires Maritimes Pêche et aquaculture (DG AMPA)**

Le DG a rappelé rapidement le travail réalisé par cette nouvelle direction durant les 3 mois qui viennent de s'écouler.

Il a aussi indiqué que la création d'un secrétariat d'État auprès de la Première Ministre avait renforcée la DG AMPA. Il y a maintenant une visibilité transversale sur le domaine maritime. En outre, les agents vont continuer à être gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT).

Le DG AMPA a également mis l'accent sur sa volonté d'effectuer des déplacements dans les territoires.

Pour la **CFDT**, compte tenu de la création d'un secrétariat d'État à la Mer auprès de la Première Ministre et des attributions qui lui sont dévolues (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045886941>), se pose quand même de manière accrue, la question de la prééminence de la DG AMPA, dans la conduite de la politique de gestion des ressources humaines au niveau de l'administration territoriale de l'État dans les domaines maritimes.

## **Protection fonctionnelle des inspecteurs de la sécurité des navires (ISN)**

La DG AMPA a informé les organisations syndicales de la nécessité de mettre en place une doctrine visant à proposer un système d'aide juridique pour l'ensemble des personnels « Mer » et plus particulièrement pour les ISN.

La justification et l'explication à cette intervention en sont simples : un ISN convoqué par la Gendarmerie Maritime a été interrogé, sans discontinuité, pendant 14h00 ET sans assistance juridique ! Cet interrogatoire fait suite au naufrage d'un navire de pêche survenu un an

auparavant ayant causé la mort de 3 marins. Selon les informations rapportées ce jour, l'ISN entendu avait signé le permis de navigation ;

La DG AMPA a présenté son projet de protection fonctionnelle que nous résumerons de la façon suivante :

Lorsqu'un agent sera convoqué et entendu par les services de gendarmerie maritime ou de justice, celui-ci pourra s'il le souhaite, en informer « immédiatement » sa hiérarchie.

Le processus de saisine ne s'arrête pas à cette étape, en effet l'échelon hiérarchique direct saisira à son tour la DIRM compétente laquelle saisira la direction des affaires juridiques (DAJ) et son bureau ad-hoc du MTECT...

Ce dernier échelon décidera alors de la mise en place ou non de la protection fonctionnelle pour l'agent concerné. Toutefois, cette protection fonctionnelle peut être refusée dans l'hypothèse où l'agent aurait commis une « faute personnelle ».

Nous n'avons pas plus d'information quant au flux retour de ce processus ; et en imaginons l'égale simplicité.

Dans le cadre de cette doctrine, une assistance psychologique pourra être également proposée, les contours de cette proposition demeurent flous, le financement inconnu.

La **CFDT** apporte tout son soutien à l'agent qui a connu ces conditions difficiles d'interrogatoire tout en réaffirmant l'indépendance de la justice afin de ne pas interférer dans le bon déroulement de l'instruction de ce dossier.

La **CFDT** demande que la chaîne de décision d'affectation de la protection fonctionnelle soit considérablement simplifiée et quasi automatique.

Comme on peut le constater de manière empirique les risques juridiques encourus par les ISN qui signent les permis de navigation illimités (PNI) et les permis de navigation périodiques d'ailleurs, sont avérés. L'analyse de la direction des affaires juridiques que la DG AMPA nous avait communiqué, n'apporte pas toutes les réponses.

La **CFDT** réitère sa demande de réponse à son courrier sur le sujet des responsabilités dans la signature des permis de navigation et des risques juridiques qui lui sont inhérents.

Le DGAMPA en guise de clôture de ce point invite l'ensemble de la communauté des inspecteurs à prendre conscience que ce type d'affaires loin d'être isolée est appelé à se développer dans un contexte global de judiciarisation de la société, et qu'il convient de s'y préparer.

Quant à la mise place du PNI, la DGAMPA rappelle les chiffres du taux de délivrance de ces derniers sur les différentes façades, de 13 à 34 % en métropole et jusqu'à 59 % en outre-mer.

Lors du prochain séminaire des chefs de centre de sécurité des navires, il sera présenté l'intégration dans les divisions 130 et 140 du règlement annexé des dispositions relatives notamment aux visites. L'objectif affiché est d'avoir l'ensemble des outils réglementaires pour le début de l'année 2023.

La **CFDT** rappelle qu'elle demande à la DG AMPA qu'un dialogue franc soit conduit sur le constat d'une situation où l'administration a établi et pérennisé un régime d'inspection, fondé sur une ligne réglementaire teintée de dérogations dont il convient de rappeler la proportion

importante d'absence de fondement réglementaire. Ainsi donc, les ISN se trouvent actuellement dans la difficile situation, de prendre l'entière responsabilité, de manière isolée, de délivrer un PNI au regard de la réglementation applicable au navire et dans un cadre juridique et réglementaire dont l'absence de respect impliquerait leur seule responsabilité juridique. Cette situation est avérée dans un nombre de cas qu'il convient de ne plus sous-estimer ! La **CFDT** remarque également qu'il n'est jamais fait cas explicitement d'autorité compétente pour rétablir quelque écart réglementaire constaté, dans la note présentée au CSN en ce début d'année. L'ISN est donc seul désigné par l'administration pour « laver plus blanc » : cette inversion de responsabilité n'est définitivement pas acceptable pour la **CFDT**.

L'administration insiste sur cette réforme qui, pour elle, est la seule envisageable pour dégager du temps agent pour de nouvelles missions

La **CFDT** rappelle qu'il faut remettre les choses à leur place. À l'origine cette réforme a été initiée par l'administration elle-même dans le double objectif de se désengager juridiquement, et, de responsabiliser les armateurs ; mais certainement pas pour « donner du temps » aux agents sur des nouvelles missions, inexistantes pour l'heure.

D'autre part, la **CFDT** a appris que l'Institut Maritime de Prévention (IMP) mettait en place un réseau de préventeurs financé par l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM). Il en est de même pour deux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) qui vont recruter des personnels afin d'aider les armateurs à la pêche dans le suivi technique de leurs navires en réalisant des visites de contrôles techniques et documentaires... il ne s'agit ni plus ni moins d'un transfert supplémentaire de missions.

Pour la **CFDT**, les conditions sont réunies pour démoraliser les ISN qui ne voient ni avenir dans leurs missions ni avenir dans leurs carrières professionnelles. Les risques juridiques maintenant avérés sont la cerise sur le gâteau.

## **Lycées maritimes professionnels (LPM)**

### **Télétravail**

Sur le télétravail, la DG AMPA a indiqué que l'accord signé entre les organisations syndicales et le MTECT était d'application et notamment pour les agents de l'administration maritime. Dans cet accord, il est indiqué que c'est au chef de service de mettre en place les dispositions prévues en fonctions des contraintes locales.

Les OS font remarquer que le télétravail a été possible durant la période COVID et que maintenant il ne l'est plus. Elle demande la mise en place de l'accord télétravail dans les LPM.

Le DGAMPA conscient que c'est au niveau local que les dispositions prévues par cet accord doivent mis en place, va demander aux DIRM de s'impliquer dans ce dossier.

La **CFDT** signataire du protocole d'accord sur le télétravail demande l'ouverture de négociation sur sa mise en place dans les LPM le plus rapidement possible.

### **Réseau des LPM**

La DGAMPA présente le cadre de la convention sur le réseau les LPM. L'idée est d'avoir une stratégie concertée entre les 12 établissements. Cette stratégie sera basée sur un travail en commun dans 5 domaines : la communication, l'accompagnement qualité (certification) l'ingénierie pédagogique, la gestion des ressources humaines et l'apprentissage et l'alternance.

Une convention cadre et d'éventuelles conventions d'applications devront être votées par les conseils d'administration de chaque LPM pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est à noter ici que le réseau n'a pas de forme juridique propre.

Le réseau des LPM existe, il faut le renforcer et la **CFDT** le réclame depuis plusieurs années et plus récemment encore lors du « Fontenoy de la mer ». Ces LPM sont sous l'autorité directe du ministère depuis plus de 20 ans (et donc sous l'autorité du DGAMPA et des DIRM). Ce réseau existe avec les 12 lycées, et la **CFDT** ne peut envisager la non-participation d'un ou plusieurs lycées à cette nouvelle version du réseau via la convention cadre proposée par la DGAMPA et soumise aux votes de leurs conseil d'administration. Toute mise à l'écart d'un des lycées provoquerait une rupture d'égalité inadmissible pour le service public ! Cela serait un recul inacceptable par rapport à la situation actuelle. Pour la **CFDT** la priorité, c'est certes, renforcer les coopérations entre tous les lycées mais aussi renforcer les structures du service public existantes et indispensables (GM, UCEM, IGEM), au lieu de les réduire comme c'est le cas depuis des années.

Dans le domaine de la Formation Continue, le statut des personnels est, pour la **CFDT**, une donnée incontournable. Il faut un statut harmonisé, juridiquement fiable qui sécurise l'emploi et qui garantisse de meilleures conditions de rémunérations. La nouvelle structuration du réseau ne doit pas entraîner des mutations, ni des modifications des fiches de postes non souhaitées des personnels de la Formation Continue.

Dans ce but, et dans le cadre de la coopération entre les Lycées maritimes, une véritable concertation, avec les agents, et les partenaires sociaux doit être mise en place.

## Questions diverses

À la question de la reconnaissance de l'exposition des agents « Mer » à la fibre d'amiante, c'est-à-dire le suivi médical et ouverture des droits à la cessation d'activité anticipée amiante « C3A », la DGAMPA va réouvrir les dossiers à la lumière de la condamnation de l'administration dans le cas d'un recours porté par un agent embarqué.

La **CFDT** demande également la réouverture immédiate des négociations sur l'exposition à la fibre d'amiante pour les personnels « Mer » mais insiste pour que les ISN soient également reconnus comme personnels exposés et cela après la date de 1996 comme indiqué dans les textes actuels. L'amiante après 1996, il en a encore à bord de navires contrôlés par les ISN.

### Chantiers RH

En quelques minutes, la DGAMPA nous a indiqué que les chantiers RH sur la valorisation des compétences « Mer » et sur la requalification des agents de catégorie C en catégorie B seront poursuivis en septembre sans plus d'explication.

La **CFDT** a rappelé son souhait de voir le directeur de cette nouvelle structure administrative, peser sur la DRH pour faire avancer les différents chantiers comme l'ouverture d'un plan de requalification ambitieux pour les personnels maritimes des catégories B et C.

Pour la **CFDT**, beaucoup de chantiers sont ouverts ou sont à ouvrir. Il faut pouvoir offrir un réel avenir professionnel aux agents de l'administration maritime et cela dans un avenir proche.

Si vous souhaitez participer aux échanges avec la DAM ou simplement dialoguer sur les sujets de l'Administration de la Mer, vous pouvez contacter vos représentants CFDT dans vos services ou régions respectives.

Pour tout contact le réflexe info : [www.cfdt-ufetam.org](http://www.cfdt-ufetam.org) et la liste de vos correspondants.

---